

Assurance incendie

Document d'information sur le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) S.A.
FSMA 014639A, RPM 0404.458.128, Entrepotkaai 5, 2000 Antwerpen



Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

La police Appoffis Allrisk est un contrat d'assurance de type « tous risques ». Elle couvre donc tous les dommages matériels à l'immeuble à appartements dont vous êtes propriétaire ou locataire, dans la mesure où le risque n'a pas été explicitement exclu dans les conditions générales ou particulières. Ce produit tient compte des besoins des occupants, des utilisateurs et du syndic.



Quels sont les dommages assurés ?

- ✓ Tous les dommages matériels ou la perte du bâtiment assuré résultant d'un événement imprévisible, sauf exclusion.

Extensions :

- ✓ Séjour temporaire
- ✓ Chambre d'étudiant, chambre dans une maison de repos
- ✓ Locaux pour fêtes de famille
- ✓ Logement de remplacement
- ✓ La couverture du contrat est accordée aux copropriétaires conjointement et séparément.

Extensions particulières :

- ✓ Vitres isolantes devenues opaques
- ✓ Dommages immobiliers résultant d'un déménagement ou d'un(e) tentative de vol
- ✓ Vandalisme et malveillance
- ✓ Dommages résultant de fuites de carburant
- ✓ Conflits de travail et attentats

Couvertures complémentaires

- ✓ Contenu de la copropriété
- ✓ Responsabilité civile bâtiment, contenu et ascenseurs
- ✓ Recours de locataires ou occupants
- ✓ Recours de tiers
- ✓ Frais de logement temporaire
- ✓ Perte de jouissance du bien immobilier
- ✓ Frais relatifs à l'extinction, la conservation, les travaux de démolition et d'excavation
- ✓ Frais découlant des dégâts des eaux, dommages causés par des carburants ou effet de l'électricité
 - Détection et réparation de canalisations défectueuses
 - Remise en état
- ✓ Frais d'expertise



Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

- ✗ Contenu (excepté celui de la copropriété)
- ✗ Installations en dehors du bâtiment pour le transport de liquides, vapeur, gaz, électricité
- ✗ Excavations, installations souterraines
- ✗ Bâches, tentes et structures gonflables

Exclusions générales :

- ✗ Dommages immatériels
- ✗ Dommages purement esthétiques
- ✗ Vol
- ✗ Toute faute de construction ou tout autre vice du bâtiment ou son contenu dont l'assuré aurait dû avoir connaissance et pour lesquels aucune mesure n'a été prise en temps utile
- ✗ Dommages causés intentionnellement par le bénéficiaire ou l'assuré
- ✗ Actes de violence collective
- ✗ Accidents nucléaires
- ✗ Usure des biens assurés
- ✗ Manque de prévention
- ✗ Dommages prévisibles
- ✗ Dommages résultant de travaux de construction
- ✗ Dommages causés par les animaux de compagnie
- ✗ Dommages résultant de dysfonctionnements ou de pannes d'éléments mécaniques, électriques ou électroniques
- ✗ Dommages résultant de l'affaissement du bâtiment
- ✗ Dommages au bâtiment inoccupé
- ✗ Dommages résultant d'un changement de température

- ✓ Coûts supplémentaires pour la reconstruction conformément à la nouvelle réglementation en matière de construction ou aux normes énergétiques
- ✓ Frais du conseil de copropriété ou du syndic après dommages couverts
- ✓ Frais de restauration des jardins et des jardins sur le toit
- ✓ Frais de sauvetage

Couvertures facultatives

- ✓ Pertes indirectes
- ✓ Abandon de recours à l'égard de locataires
- ✓ Bris de machines
- ✓ Protection juridique après incendie
- ✓ Responsabilité civile et/ou professionnelle étendue (syndic, conseil d'administration...)



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! L'estimation des dommages est calculée à l'aide de bases spécifiques mentionnées dans les conditions générales.

Franchise

- ! Par sinistre, vous avez une franchise jusqu'à 250,00 EUR
- ! Pour les catastrophes naturelles, vous portez vous-même le risque jusqu'à 1000,00 EUR.

Limites d'indemnisation

- ! Certaines garanties sont soumises à une indemnisation maximum par sinistre. Ces limites figurent aux conditions générales.



Où suis-je assuré ?

- ✓ À l'adresse en Belgique (de façon complémentaire aux Pays-Bas, en France ou au Luxembourg) mentionnée dans les conditions particulières.
- ✓ Dans le monde entier pour une résidence temporaire (maison de vacances/hôtel/similaire) ou une résidence d'étudiants



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dans les plus brefs délais :
 - **Dans les 48 heures** si votre responsabilité est compromise.
 - **Dans les 8 jours** pour tous les autres cas.
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous êtes obligé de payer la prime chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet. La prime peut être indexée chaque année. Lorsqu'un paiement échelonné de la prime est possible (tous les semestres, trimestres, mois), cela peut entraîner des coûts supplémentaires.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est chaque fois reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.